

# **HOLDING TOURING AUTO H.T.A.**

Société anonyme au capital de 40 000 €

Siège social : Avenue Armand BORILLI  
Z.A La Pioline  
13290 LES MILLES

RCS AIX EN PROVENCE B 335 352 191 / 86 B 275

---

## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**DU 30 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf, et le trente juin, à dix neuf heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social sur convocation du conseil d'administration adressée aux actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur LEYDET Philippe préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur LEYDET Clément et Mademoiselle LEYDET Charlotte, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame TOTTEL Monique assure le secrétariat de la séance.

Monsieur FAYETTE Fabrice et la SA AFIREC AUDIT CONSEIL, commissaires aux comptes, ont été régulièrement convoqués.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.500 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires ;

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;

- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- les comptes consolidés au 31 décembre 2008 ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration, incluant le rapport sur la gestion du groupe ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports des commissaires aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et consolidés, le rapport du conseil d'administration, les rapports des commissaires aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapport sur la gestion du groupe ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et sur les comptes consolidés ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Nouveau Code de Commerce; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Affectation du résultat ;
- Ratification de la décision de transfert du siège social ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale :

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIÈME RESOLUTION**

### **AFFECTATION DU RESULTAT**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 357 633.20 € de la manière suivante :

- |                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| – Mise en paiement de dividendes : | 180 000.00 € |
| – Report à nouveau :               | 177 633.20 € |

Chaque actionnaire recevra ainsi un dividende unitaire de 72 €.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux, soit au plus tard le 30 septembre 2009.

Conformément au 2° de l'article 158.3 du Code général des impôts, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

Les dividendes peuvent, sur option du contribuable, être soumis au prélèvement libératoire de 18 % calculé sur leur montant brut.

Par ailleurs, les prélèvements sociaux de 12.10 % sur les dividendes versés aux personnes physiques sont perçus à la source qu'ils soient soumis au prélèvement ou, lorsque l'établissement payeur est établi en France, imposables au barème progressif.

### **RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES**

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

| <u>Exercice</u> | <u>Dividendes</u> | <b>Abattement applicable<br/>Personnes physiques<br/>(Article 158-3-2° du CGI)</b> |
|-----------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| 2005            | 170 000.00 €      | 40 %                                                                               |
| 2006            | 303 250.00 €      | 40 %                                                                               |
| 2007            | 100 000.00 €      | 40 %                                                                               |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration sur la gestion du groupe et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve lesdits comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et la SARL SAINT CHRISTOPHE, dans le cadre desquelles la personne concernée, en vertu de ses fonctions et/ou participations, est Monsieur Philippe LEYDET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,  
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

### **CINQUIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et la S.A.S. AUTO SPRINTER dans le cadre desquelles la personne concernée, en vertu de ses fonctions et/ou participations, est Monsieur Philippe LEYDET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,  
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et la SARL TOURING AUTOMOBILES dans le cadre desquelles la personne concernée, en vertu de ses fonctions et/ou participations, est Monsieur Philippe LEYDET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,  
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et S.A. S.A.R. dans le cadre desquelles les personnes concernées, en vertu de leurs fonctions et/ou participations, sont Monsieur Philippe LEYDET et Monsieur Clément LEYDET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,  
Etant observé que Messieurs Philippe et Clément LEYDET n'ont pas pris part au vote.

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et la S.C.I. LE MOULIN dans le cadre desquelles les personnes concernées, en vertu de leurs fonctions et/ou participations, sont Monsieur Philippe LEYDET et Mademoiselle Charlotte LEYDET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,  
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET et Mademoiselle Charlotte LEYDET n'ont pas pris part au vote.

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et la S.C.I. RAPE dans le cadre desquelles les personnes concernées, en vertu de leurs fonctions et/ou participations, sont Monsieur Philippe LEYDET et Mademoiselle Charlotte LEYDET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,  
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET et Mademoiselle Charlotte LEYDET n'ont pas pris part au vote.

#### **DIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et la SARL ODICEE AIX, dans le cadre desquelles la personne concernée, en vertu de ses fonctions et/ou participations, est Monsieur Philippe LEYDET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,  
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

#### **ONZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et la SARL COLOR CAR AIX, dans le cadre desquelles la personne concernée, en vertu de ses fonctions et/ou participations, est Monsieur Philippe LEYDET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,  
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

#### **DOUZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et la SAS AUTOS NOUVEAU MONDE, dans le cadre desquelles la personne concernée, en vertu de ses fonctions et/ou participations, est Monsieur Philippe LEYDET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,  
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

#### **TREIZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et la SAS AUTOS GESTION MOBILITE, dans le cadre desquelles la personne concernée, en vertu de ses fonctions et/ou participations, est Monsieur Philippe LEYDET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,  
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

#### **QUATORZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et la SAS ODICEE M, dans le cadre desquelles la personne concernée, en vertu de ses fonctions et/ou participations, est Monsieur Philippe LEYDET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,  
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

#### **QUINZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et la SAS ASTRADA, dans le cadre desquelles la personne concernée, en vertu de ses fonctions et/ou participations, est Monsieur Philippe LEYDET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,  
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

#### **SEIZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et la SARL CCPL, dans le cadre desquelles la personne concernée, en vertu de ses fonctions et/ou participations, est Monsieur Philippe LEYDET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,  
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

#### **DIX SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et la SCI C2 ILLIADE, dans le cadre desquelles la personne concernée, en vertu de ses fonctions et/ou participations, est Monsieur Philippe LEYDET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,  
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

#### **DIX HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et la SCI A.C.M., dans le cadre desquelles la personne concernée, en vertu de ses fonctions et/ou participations, est Monsieur Philippe LEYDET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,  
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

#### **DIX NEUVIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et la SCI MARSEILLE LA CARTONNERIE, dans le cadre desquelles la personne concernée, en vertu de ses fonctions et/ou participations, est Monsieur Philippe LEYDET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,  
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

#### **VINGTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve la cession de 40 actions de la S.A.S. AUTO SPRINTER réalisée par Monsieur Philippe LEYDET moyennant le prix de 111 760 € au profit de la société en date du 29/12/2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,  
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

#### **VINGT ET UNIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Monsieur Philippe LEYDET, titulaire d'un compte courant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,  
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

## **VINGT DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Monsieur Clément LEYDET, titulaire d'un compte courant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,  
Etant observé que Monsieur Clément LEYDET n'a pas pris part au vote.

## **VINGT TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Mademoiselle Charlotte LEYDET, titulaire d'un compte courant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,  
Etant observé que Mademoiselle Charlotte LEYDET n'a pas pris part au vote.

## **VINGT QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de ratifier la décision prise par le conseil d'administration dans sa séance du 14 mai 2009, de transférer le siège social de la société de Avenue Armand BORILLI -Z.A La Pioline -13290 LES MILLES à Chemin de Saint Jean de Malte – 13290 AIX EN PROVENCE, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **VINGT CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

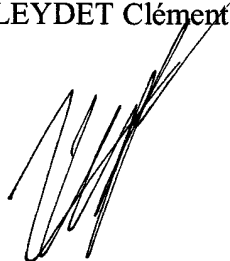
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le président**  
LEYDET Philippe



**Le secrétaire**  
TOTTEL Monique

**Les scrutateurs**  
LEYDET Clément



LEYDET Charlotte

